

Amtliches Bulletin der Bundesversammlung Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale

Ständerat – Conseil des Etats

1990

Herbstsession – 14. Tagung der 43. Amtsdauer
Session d'automne – 14^e session de la 43^e législature

Erste Sitzung – Première séance

Montag, 17. September 1990, Nachmittag
Lundi 17 septembre 1990, après-midi

18.15 h

Vorsitz – Présidence: Herr Caveltz

Präsident: Ich heisse Sie zur heute beginnenden Session herzlich willkommen.

Wir haben einen ereignisreichen Sommer erlebt, der auch die Aussenpolitik des Bundes bestimmte, indem der Bundesrat im Gefolge der Golfkrise unsere Neutralitätspolitik neu überdacht hat. Diese Ereignisse werden auch unseren Rat beschäftigen, liegt doch eine dringliche Interpellation der Kommission für auswärtige Angelegenheiten vor, die nach Beschluss des Büros am Donnerstag der dritten Sessionswoche behandelt wird, und zwar ohne dass andere Geschäfte zurückgestellt würden.

Im Zeichen der Aussenpolitik stand auch die Reise der beiden Ratspräsidenten, die auf entsprechende Einladungen hin die Tschechoslowakei und die Sowjetunion mit Besuchen im Prag, Leningrad und Moskau bereisten. Wir hatten dabei Gelegenheit, unser lebhaftes Interesse und unsere Sympathie für die politische und wirtschaftliche Neuorientierung dieser Länder zu bekunden.

Damit erkläre ich Sitzung und Session als eröffnet.

90.033

Getreidelager in Brig. Sanierung

Silo à blé de Brigue. Réfection

Botschaft und Beschlussentwurf vom 9. Mai 1990 (BBI II, 867)
Message et projet d'arrêté du 9 mai 1990 (FF II, 810)

Antrag der Kommission

Eintreten

Proposition de la commission

Entrer en matière

Rhyner, Berichterstatter: Die Getreidelager in Brig, zwei Lagerhallen und ein Hochbau mit einer Lagerkapazität von etwa 17 000 Tonnen, wurden in den Jahren 1940 bis 1946 – also während des Zweiten Weltkrieges – erbaut, um die dezentrale Lagerung des für die Landesversorgung benötigten Getreides sicherzustellen. An dieser Grundidee hat sich eigentlich bis heute nichts geändert. Allerdings sind seit dem Bau dieser Anlagen, also seit 1946, an den Gebäuden wie auch an den Installationen keine wesentlichen Unterhaltsarbeiten ausgeführt worden; auch der bauliche Zustand ist in dieser Zeit nie saniert worden, so dass der technische Zustand der Anlagen zu einem grossen Teil saniert werden muss, aber auch der bauliche Unterhalt nachzuholen ist. So genügen die Getreidelager den heutigen Anforderungen bezüglich Sicherheit für Mensch und Umwelt nicht mehr. Dächer, Fenster und Fassaden müssen saniert werden.

Um die Sicherheit des Personals zu gewährleisten, müssen Schächte und Silos verschlossen und Förderanlagen ebenfalls saniert werden. Um auch die Unfallgefahr zu reduzieren, müssen die elektrischen Installationen sozusagen gänzlich erneuert werden.

Die Brandschutzmassnahmen sind auf den erforderlichen Zustand und auf einen den heutigen Vorschriften entsprechenden Stand der Technik zu bringen. Zudem sollen die Räumlichkeiten im sogenannten Hochbau, welche für die Getreidebehandlung nicht mehr nötig sind, zweckmässig in Büros und Lager umgestaltet werden.

Die Bausubstanz als solche ist noch intakt. Zwei denkmalpflegerische Gutachten, das eine vom Bund, das andere vom Kanton Wallis, stufen die Gebäudekomplexe als erhaltenswerte Bauobjekte ein.

Im Rahmen der Planung wurden verschiedene Varianten geprüft. Ein Abbruch der vorhandenen Bauten und ein Neubau kämen auf über zehn Millionen Franken zu stehen. Ein Abbruch des Hochbaues und eine Sanierung der Lager wäre zwar wirtschaftlich, aber die Lagerkapazität würde wesentlich verringert. Bei einer Sanierung einzig zur Erhaltung der Bausubstanz wäre die Getreidelagerung nicht mehr möglich, und der Hochbau könnte nicht zweckgeändert benützt werden.

Finanziell würde diese Variante mit 6,5 Millionen Franken zwar gut abschneiden, aber wenn man die Wirtschaftlichkeit gesamthaft betrachtet, so ergäben sich infolge der eingeschränkten Nutzungsmöglichkeit deutlich schlechtere Resultate.

Der Kostenvoranschlag beziffert sich auf 11,99 Millionen Franken. Aus Sicherheitsgründen mussten als Sofortmassnahmen 990 000 Franken bereits aufgewendet werden. Dieser Betrag ist in der Wirtschaftlichkeitsrechnung enthalten, so dass heute, inklusive 10 000 Franken für Ausstattung, ein Objektkredit von 10,21 Millionen Franken zu beschliessen ist.

Die Wirtschaftlichkeit ist sichergestellt, und die Region Brig unterstützt dieses Vorhaben. Nicht zuletzt stützen sich die Walli-

ser auch auf eine Zusage des Bundesrates aus früheren Jahren, der ihnen mit der Erweiterung der Zolldienste in Domodossola die Erhaltung von Bundesarbeitsplätzen in der Region Brig in Aussicht stellte.

Von der Kommission wurde ohne Gegenstimme Eintreten beschlossen; sie beantragt auch dem Rat Eintreten und Zustimmung zu diesem Kredit von 10,21 Millionen Franken.

*Eintreten wird ohne Gegenantrag beschlossen
Le conseil décide sans opposition d'entrer en matière*

Detailberatung – Discussion par articles

Titel und Ingress, Art. 1, 2

Antrag der Kommission

Zustimmung zum Entwurf des Bundesrates

Titre et préambule, art. 1, 2

Proposition de la commission

Adhérer au projet du Conseil fédéral

Angenommen – Adopté

Gesamtabstimmung – Vote sur l'ensemble

Für Annahme des Beschlussentwurfes

38 Stimmen
(Einstimmigkeit)

An den Nationalrat – Au Conseil national

89.079

Investitionskredite und Betriebshilfe in der Landwirtschaft. Bundesgesetz Crédits d'investissements dans l'agriculture et aide aux exploitations paysannes. Loi

Botschaft vom 27. November 1989 (BBI 1990 I, 194)
Message du 27 novembre 1989 (FF 1990 I, 166)

Antrag der Kommission

Eintreten

Proposition de la commission

Entrer en matière

M. Roth, rapporteur: De 1962 à 1988, la Confédération a mis à disposition des cantons un montant total d'environ un milliard 37 millions de francs. Grâce à cette mesure, il est possible d'octroyer des prêts, en général sans intérêts, à des agriculteurs qui, sans faute de leur part, se trouvent dans une situation financièrement difficile et méritent d'être soutenus.

Les crédits d'investissements revêtent une importance considérable sur le plan du revenu agricole. Accordés la plupart du temps sans intérêts, ils permettent actuellement à l'agriculture suisse de faire des économies de quelque 75 millions de francs par an (5,5 pour cent des 1,37 milliard de francs). De plus, des mesures de rationalisation irréalisables sans eux deviennent possibles et c'est sans doute un des instruments qui a contribué puissamment à la rationalisation de notre agriculture. Certaines dispositions importantes de la loi sur les crédits d'investissements et l'aide aux exploitations paysannes perdront leur validité en 1992. La Confédération ne pourrait plus mettre de nouveaux fonds à disposition des cantons pour les crédits d'investissements.

Après avoir consulté une commission d'experts, le Conseil fédéral propose de reconduire cette loi jusqu'en 2012 et il y apporte plusieurs nouveautés. Les principales consistent à souligner l'importance du maintien, et pas seulement de la rationa-

lisation des exploitations paysannes, la nécessité d'une occupation décentralisée du territoire et enfin la nécessité de prendre en compte les exigences de l'aménagement du territoire ainsi que la protection du paysage et de la nature.

Jusqu'ici, il existait dans la loi la possibilité d'octroyer des subides à fonds perdus – possibilité qui n'a pratiquement pas été utilisée. On a donc renoncé à cette forme d'aide et cela a contraint à revoir un nombre relativement élevé de dispositions de cette loi. Ces modifications formelles ont nécessité également une refonte dans la numérotation.

Cette modification de la loi fédérale a été bien accueillie par la commission. Le projet du Conseil fédéral a été amendé sur quelque huit articles et trois propositions de minorité ont subsisté. Ces trois propositions sont en substance les suivantes: une majorité de la commission veut insister sur le fait que les crédits sont ouverts de manière qu'une exploitation proche de la nature soit encouragée (article premier, alinéa 3), alors qu'une minorité et le Conseil fédéral y sont opposés; ensuite, une minorité ne veut pas que des crédits puissent être accordés pour aménager et transformer des bâtiments existants aux fins d'y exercer, à titre principal ou accessoire, une activité non agricole mais touchant de près l'exploitation, notamment en région de montagne (article 14, alinéa premier, lettre g); enfin, une deuxième minorité veut rendre non exhaustive la liste des activités non agricoles mentionnées dans la loi à ce même article 14, alinéa premier, lettre g.

Au chapitre des modifications apportées par la commission au projet du Conseil fédéral, je signale les deux plus importantes: la commission a tout d'abord élargi aux fermiers, sous certaines conditions, l'accès aux crédits d'investissements (article 13) et ensuite elle a supprimé l'interdiction de vendre prévue à l'article 18 estimant qu'il appartenait aux services compétents cantonaux de fixer de cas en cas les conditions du prêt.

Pour ma part, je n'interviendrai dans la discussion de détail que sur les propositions de la commission. Pour le surplus, le projet tel qu'il a été retenu par le Conseil fédéral à la suite de la consultation des experts n'appelle pas de remarques particulières et je ne m'y arrêterai donc pas. En tout état de cause, la commission estime que la loi sur les crédits d'investissements constitue un outil précieux pour l'agriculture et qu'il est nécessaire de proroger pour vingt ans la loi y relative, tout en y apportant les adaptations nécessaires.

Au nom de la commission, je vous invite donc à entrer en matière.

M. Delalay: La loi que nous sommes appelés à reconduire aujourd'hui s'est révélée au cours des vingt-cinq dernières années très efficace en matière de politique agricole. Les crédits d'investissements constituent en effet un système de financement très utile. Ainsi, jusqu'à ce jour, près de 50 000 exploitations, c'est-à-dire les trois quarts des entreprises agricoles exploitées à titre principal, ont bénéficié au moins une fois des crédits d'investissements. Ce système se justifie donc car les mesures de rationalisation dont a encore besoin l'agriculture suisse sont facilitées et encouragées par l'aide à l'investissement. Les réductions de coût que ce système entraîne sont d'ailleurs parfaitement compatibles avec nos engagements internationaux et sont répercutées sur la consommation. Enfin, cette aide à l'investissement permet aussi une orientation de la production dans des secteurs où les excédents ne pèsent pas trop sur le marché.

La loi ayant prouvé sa nécessité et son utilité jusqu'à ce jour, l'entrée en matière s'impose sans réserve. Il y a d'autant plus de raisons de la reconduire que le texte proposé par le Conseil fédéral et par la commission a été amélioré sur plusieurs points importants par rapport à la loi actuelle. Ainsi, par exemple, l'article premier fixe la condition que les entreprises agricoles qui veulent bénéficier d'une aide doivent avoir une exploitation proche de la nature. Cela est une faveur à l'égard des petites exploitations familiales et tend à promouvoir, en réponse à une préoccupation de notre temps, une production plus naturelle. Un autre intérêt de cette loi est de permettre à un fermier ou à celui qui exerce une activité agricole à titre accessoire de bénéficier de ces crédits d'investissements. Il

Getreidelager in Brig. Sanierung

Silo à blé de Brigue. Réfection

In	Amtliches Bulletin der Bundesversammlung
Dans	Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale
In	Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale
Jahr	1990
Année	
Anno	
Band	IV
Volume	
Volume	
Session	Herbstsession
Session	Session d'automne
Sessione	Sessione autunnale
Rat	Ständerat
Conseil	Conseil des Etats
Consiglio	Consiglio degli Stati
Sitzung	01
Séance	
Seduta	
Geschäftsnummer	90.033
Numéro d'objet	
Numero dell'oggetto	
Datum	17.09.1990 - 18:15
Date	
Data	
Seite	547-548
Page	
Pagina	
Ref. No	20 019 186

Dieses Dokument wurde digitalisiert durch den Dienst für das Amtliche Bulletin der Bundesversammlung.
Ce document a été numérisé par le Service du Bulletin officiel de l'Assemblée fédérale.
Questo documento è stato digitalizzato dal Servizio del Bollettino ufficiale dell'Assemblea federale.